



# AVIS DE COURSE TGVT 2010

**Nom de la compétition :** 9ème Tour de la Guadeloupe en Canots à Voile Traditionnelle : TGVT2010

**Dates complètes :** Du 10 au 18 Juillet 2010

**Lieu :** Guadeloupe

**Autorité Organisatrice :** Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle (CGVT)

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définie dans *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012*, incluant l'annexe B
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Le Règlement sportif des courses de canots à voile traditionnelle 2005
- 1.5 Les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de l'avenant du 30 avril 2008
- 1.6 Le présent Avis de Course
- 1.7 Les Instructions de Course type CGVT et leurs annexes
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

## 2. PUBLICITÉ

- 2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les canots peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. En particulier, les 25% avant des coques bâbord et tribord devront être disponibles pour l'organisation.
- 2.2 Sur l'éventuel bateau accompagnateur du canot : la publicité en mer par le(s) sponsor(s) officiel(s) du canot devra être limitée à une banderole de format **5m X 0,80m** à bâbord et tribord.
- 2.3 La publicité des sponsors du canot est interdite sur tout autre support que le canot, la tenue des équipiers et le véhicule de transport du canot, sauf en cas d'accord préalable du CGVT.
- 2.4 Aucun bateau déclaré en sécurité ne pourra arborer un quelconque support de publicité.
- 2.5 Seuls les sponsors ne représentant pas un concurrent d'un partenaire exclusif du TGVT pourront acheter un stand dans le village partenaire.
- 2.6 Il est interdit d'effectuer toute opération de communication ou d'action commerciale sur le site de la manifestation (départs ou arrivées).

## 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les canots à voile traditionnelle répondant expressément aux critères du Règlement Sportif des Courses de Canots à Voile Traditionnelle 2005, ainsi qu'aux Règles de jauge des Canots à Voile Traditionnelle 2005 (avenant du 30 Avril 2008 inclus), avec un équipage embarqué de cinq (5) minimum et de six (6) maximum appartenant à une équipe d'un total de dix (10) personnes inscrites sur une même embarcation du début jusqu'à la fin du TGVT. Par dérogation, les équipages composés uniquement de filles ou de mineurs peuvent naviguer à sept (7) personnes maximum.
- 3.2 Les canots admissibles devront impérativement s'inscrire en complétant le formulaire joint et l'envoyer accompagné des frais d'inscription requis, au CGVT 2000 BP 49, 97130 CAPESTERRE B/E ou au local du CGVT, **au plus tard le mardi 22 juin 2010 22h** (Les jours de permanence au local du CGVT2000 vous seront communiqués par email).
- 3.3 Toute inscription hors délai sera majorée de 50% du montant des frais d'inscription indiqués dans l'article 4 de ce présent Avis de Course.

**3.4** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

**-leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou accompagnée d'un certificat médical) et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs**

La jauge du bateau devra être validée par le Comité officiel de jauge du CGVT.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

**3.5** Une enveloppe contenant la liste des 10 équipiers devra impérativement être jointe au formulaire au moment de l'inscription accompagnée des documents énumérés au point 3.4. Cette enveloppe sera conservée par l'autorité organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve et sera rendue au patron lors de la cérémonie de clôture.

**3.6** Avant le départ de la course du jour, le patron de chaque canot devra impérativement communiquer par écrit au secrétariat à terre, la liste des équipiers embarqués. Le non respect de cette disposition entraînera une pénalité de 3 points par manquement à cette règle pouvant aller jusqu'à la disqualification et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).

**Tout canot qui ne serait pas en conformité avec les dispositions contenues dans l'article 3 ci-dessus mentionné verra son inscription refusée par l'autorité organisatrice et/ou pourra être exclu à tout instant de l'épreuve.**

#### 4. DROIT A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Canot à Voile Traditionnelle	400€

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice.

#### 5. PROGRAMME

**5.1** Jauge et contrôle :

Jour et date : du vendredi 9 juillet 2010 10h au samedi 10 juillet 2010 10h le lieu sera précisé ultérieurement par email.

Des contrôles de jauge pourront être réalisés à la discrétion du Comité de Course, avant le départ et/ou après l'arrivée de toutes les courses.

**5.2** Jours de course :

DATE	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Heure du signal d'avertissement
Samedi 10 juillet 2010	Pointe-à-Pitre (Prologue)	Pointe-à-Pitre	13h55
Dimanche 11 juillet 2010	*Pointe Noire	Pointe Noire	10h10
Lundi 12 juillet 2010	Pointe Noire	Sainte-Rose	10h10
Mardi 13 juillet 2010	Sainte-Rose	Morne à l'eau	10h10
Mercredi 14 juillet 2010	*Saint François	Saint François	10h10
Jeudi 15 juillet 2010	Saint François	Gosier	10h10
Vendredi 16 juillet 2010	Gosier	Pointe-à-Pitre	10h10
Samedi 17 juillet 2010	Pointe-à-Pitre	Petit-Bourg	10h10
Dimanche 18 juillet 2010	Petit-Bourg	Petit-Bourg	10h10

**\*Transbordement des canots par la route**

**5.3** Une réunion des patrons aura lieu le 3 juillet 2010, le lieu et l'heure seront précisés ultérieurement.

#### 6. JAUGE

La jauge du canot devra être validée par le Comité officiel de jauge du CGVT en conformité avec les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de son avenant.

## 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de Course seront diffusées par email le 3 juillet 2010 et seront disponibles en version papier lors de la réunion des patrons.

## 8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type côtier et seront décrits dans les annexes aux Instructions de Course.

## 9. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 10. CLASSEMENT

**10.1** Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

1<sup>er</sup>=1 pt, 2<sup>ème</sup>=2pts, 3<sup>ème</sup>=3pts, 4<sup>ème</sup>=4pts, 5<sup>ème</sup>=5pts, 6<sup>ème</sup>=6pts, ... .., DNS, DNF, DNC, DSQ et OCS=nombre d'inscrits + 1.

**10.2** Quatre courses devront être courues et validées pour constituer une série.

Toutes les courses validées seront prises en compte pour le classement ; aucune course ne sera retirée.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Les communications radios et téléphoniques sont interdites entre les concurrents.

Les bateaux suiveurs d'assistance, ainsi que les bateaux accompagnateurs devront rester en veille permanente sur le **canal VHF 72** durant toute la durée d'une course ; jusqu'à ce que le dernier canot ait fini sa course et que le Comité de Course ait levé le dispositif de sécurité.

## 12. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice, la date et le lieu de la remise seront diffusés par voie d'affichage sur le tableau officiel de course.

## 13. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## 14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'Euros.

## 15. AUTRES DISPOSITIONS

Tout bateau et canot inscrit au TGVT2010 devra se conformer au cadre suivant :

### 15.1 Protocole

La cérémonie de remise des prix journalière (« protocole ») se fera sur la base de classements provisoires (avant éventuelles instructions du jury), en présence de la presse et du public. Elle aura lieu **une heure quarante cinq (1h45)** après l'arrivée du premier canot.

Ce protocole est constitué de 4 remises de maillot :

- 1- Vainqueur de l'étape
- 2- Leader du tour
- 3- Meilleure progression
- 4- Meilleur jeune

Il implique :

- aux patrons concernés par le protocole d'être présents sur le podium, de revêtir le maillot attribué. Tout patron absent sera pénalisé de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012)
- aux patrons concernés par les prix de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place d'apposer un sticker d'une dimension de 50 cm de haut à l'extrémité de leur voile, en tête de mât lors de l'étape du lendemain.
- qu'au lendemain du protocole, une heure avant le départ, et ce, jusqu'à la cérémonie du protocole du jour, que tous les équipiers des canots vainqueurs des prix de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place portent la chasuble qui leur est remise.

### **15.2 Bateau accompagnateur**

Chaque canot participant est autorisé à avoir un maximum d'un (1) bateau accompagnateur sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- Le bateau devra être déclaré au CGVT au moment de l'inscription du canot.
- Le droit d'inscription du bateau accompagnateur est de 250 euros.
- Un fanion du TGVT sera remis afin d'avoir accès à la zone de course en mer, il devra être maintenu visible pendant toute la durée de la manifestation.
- Le bateau devra se soumettre à la réglementation de la circulation sur la zone de course et se conformer à tout rappel à l'ordre de la part du CGVT (VHF obligatoire à bord canal 72).
- Respect du point **2.2** de cet Avis de Course en matière de publicité.

Les bateaux ne respectant pas ces dispositions pourront être exclus de la zone de course.

### **15.3 Zone technique**

Une zone technique (stationnement des remorques et véhicules, stands divers, ...) sera mise en place sur les sites. L'accès à cette zone sera autorisé selon les modalités suivantes :

- pour les personnes : sur port d'un bracelet pour les membres d'équipages, et port du Tee-Shirt officiel remis par l'organisation pour les personnes non membres d'équipage (2 maximum par canot inscrit)
- pour les véhicules : présence d'un sticker.

(Bracelets, tee-shirt et sticker seront remis préalablement par l'autorité organisatrice)

### **15.4 Valorisation du site communal avant le départ de l'étape**

Afin de valoriser le départ d'une part, de contenter les sponsors, la presse et le grand public d'autre part, une procédure de valorisation du site communal avant le départ sera mise en place 45 minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour. Cette procédure consistera en l'alignement sur la plage de tous les canots les uns à côté des autres pendant 15 minutes avec l'étrave vers la mer et le foc hissé partout où l'autorité organisatrice le jugera possible. Le manquement à cette règle entraînera une pénalité de 3 points et ceci sans instruction (ceci modifie la règle 63.1 des RCV 2009-2012).

Un pavillon mauve marqué « Alignement » accompagné d'un signal sonore sera envoyé 50 minutes avant le signal d'avertissement prévu du jour pour informer les concurrents qu'ils ont 5 minutes pour se préparer à cette procédure de valorisation. En cas de non envoi de ce pavillon, l'alignement est annulé.

## **16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : BASCOU Marie au 0690 42 95 32 ou par mail à l'adresse suivante : [mbascou@yahoo.fr](mailto:mbascou@yahoo.fr)

## ANNEXE 1 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70.5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

